COTTERG

STATUTS

I – Dénomination – Siège – Ressources

Art. 1
Sous la dénomination **«Le Cotterg, Journal des Ormonts»** (ci-après l'Association), il est constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et les art. 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Art. 2
L'Association a son siège aux Diablerets. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3
L'Association a pour but d'informer la population d'Ormont-Dessus et d'Ormont-Dessous. A cet effet, elle édite un journal, en principe une fois par mois, donnant le maximum d'informations sur les événements qui se déroulent dans les deux communes, événements politiques, culturels, sportifs, etc.

L'Association collabore avec les communes, les Offices du tourisme, les sociétés locales, les clubs sportifs et, de manière générale, avec les citoyens.

Art. 4
Les ressources de l'Association sont alimentées par:

- Les abonnés au journal
- La vente au numéro dans les différents commerces
- Les participations des deux communes des Ormonts
- La publicité
- Les dons et legs

II - Membres

Art. 5
Toute personne physique, morale ou collectivité de droit public peut devenir membre de l'Association.

Le paiement de l'abonnement annuel vaut demande d'adhésion.

Art. 6
La qualité de membre n'est ni héréditaire, ni aliénable. Elle se perd par la résiliation ou l'absence de paiement de l'abonnement annuel.

III – Organes

Art. 7
L'Association a pour organes:

a. l'Assemblée générale des membres
b. le Comité
c. l'organe de contrôle

a) L'Assemblée générale

Art. 8
L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois l'an après la clôture des comptes.
Elle est convoquée au moins quinze jours à l'avance par annonce dans «Le Cotterg, Journal des Ormonts», cas d'urgence excepté.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

Lorsque les circonstances l'exigent, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité, les deux Municipalités des Ormonts ou à la demande d'un cinquième des membres.

Les assemblées générales sont valablement constituées, quel que soit le nombre des membres présents. Chaque membre a droit à une voix dans l'Assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Art. 9
L'Assemblée générale est présidée par le président de l'Association, à défaut par un membre du Comité désigné à cet effet.

Art. 10
L'Assemblée générale a les attributions suivantes:

a) elle nomme pour quatre ans le Comité et son président,
b) elle approuve les comptes,
c) elle approuve le montant de l'abonnement annuel proposé par le comité,
d) elle approuve les statuts, au besoin les modifie, décide de la dissolution de l'Association,
e) elle se prononce définitivement sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Comité,
f) elle peut charger le Comité d'étudier toute proposition convergente aux buts de l'Association.

b) Le Comité

Art. 11
Le Comité se compose de 5 à 7 membres. Un représentant par Municipalité des Ormonts en fait partie de droit. Le rédacteur en chef en fait partie avec voix consultative.

Le Comité s'organise lui-même et désigne le secrétaire et le trésorier. Les deux derniers mandats peuvent être réunis.

Art. 12
Les membres du comité sont nommés pour une période administrative de quatre ans et sont rééligibles.

Art. 13
Le Comité représente l'Association. Il se réunit chaque fois que les circonstances le nécessitent, mais au moins deux fois par année.

Ses attributions sont les suivantes:

a) il élabore le budget et prépare les comptes,
b) il établit le rapport d'activités à l'intention de l'Assemblée générale,
c) il engage le Rédacteur en chef,
d) il veille à la perception des abonnements,
e) il a, d'une manière générale, toutes les compétences qui ne sont pas réservées à d'autres organes.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

c) L'organe de contrôle

Art. 14
Le contrôle des comptes est effectué par un membre de chaque Municipalité des Ormonts, qui peut déléguer cette tâche au boursier communal.

IV - Rédaction

Equipe rédactionnelle

Art. 15
Le rédacteur en chef s'entoure d'une équipe rédactionnelle. Le comité en fait partie de droit.

L'équipe rédactionnelle est dirigée par le rédacteur en chef. Le rédacteur en chef veille à un équilibre du contenu.

L'équipe rédactionnelle se réunit avant la parution de chaque numéro. Elle participe au contenu du Journal en soumettant des propositions au rédacteur en chef.

Les avis et informations officiels ont la priorité sur d'autres articles.

Conseil d'éthique

Art. 16
Le Conseil d'éthique est composé de 5 membres. A savoir, du Président du Journal, des deux syndics des communes des Ormonts, du rédacteur en chef et d'un membre du comité.

Le Conseil d'éthique définit la ligne éditoriale du Journal. Il se réunit à la demande d'un membre du Conseil.

V – Représentation – Responsabilité des associés

Art. 17
L'Association est engagée à l'égard des tiers par la signature collective du président et du secrétaire ou du trésorier.

Les engagements financiers de l'Association sont garantis par son avoir social à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres de l'Association.

VI – Dissolution et liquidation

Art. 18
La dissolution de l'Association et l'affectation de la fortune sociale ne pourront être décidées qu'à la majorité des trois quarts des membres présents de l'Association, lors d'une assemblée générale convoquée spécialement à cet effet.

Art. 19
En cas de dissolution, la liquidation se fera par le Comité, ou à défaut par les deux Municipalités des Ormonts.

Art. 20
L'actif net résultant de la liquidation sera confié, à parts égales, aux deux communes des Ormonts, à disposition d'associations à buts similaires.

VII – Entrée en vigueur

Art. 21
Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée générale.

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts de l'Association «Les Amis du Cotterg» du 22 octobre 2004.

Statuts approuvés en Assemblée générale du 18 novembre 2016, aux Diablerets.

La présidente:	La secrétaire/trésorière:
Annie OGUEY	Jacqueline HOLZEISEN PIDOUX